

Fonds d'Intervention Economique

Rapporteur : M. Le Président

Le Fonds d'intervention économique (FIE) du Grand Besançon a été adopté par le Conseil Districale du 7 Juin 1996 afin d'accroître l'attractivité de l'agglomération et de réunir les conditions à même de favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles.

Ce FIE vient compenser le déficit dont souffre le territoire de l'agglomération bisontine en matière de prime à l'aménagement du territoire pour les projets industriels (PAT industrielle), et de fonds structurels européens (objectif 2).

Ses dispositions respectaient ses statuts d'alors et celles du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'aides aux entreprises pour la construction ou la rénovation de locaux à vocation économique et notamment industrielle.

L'évolution de l'intercommunalité bisontine, comme celle de la réglementation nationale et européenne en matière d'interventionnisme économique conduisent à revoir les modalités d'attribution du FIE.

C'est aussi l'occasion d'inscrire ce dispositif en complément de ceux en vigueur sur le territoire de l'agglomération bisontine, avec notamment le Fonds Départemental pour les Aménagements à Vocation Economique (FDAVE) et le Fonds Départemental de Développement Economique.

Les modalités proposées ci-après le sont à titre expérimental pour l'année 2002, et feront l'objet d'une évaluation et d'un bilan sur la base desquels son efficacité sera appréciée.

| Modalités actuelles | Modalités proposées | Commentaires |
|--|--|---|
| <p>Projets éligibles</p> <p>Création sur le territoire de 20 emplois au minimum dans les trois ans suivant la création ou l'installation de l'entreprise</p> | <p>Le FIE est mobilisable pour tout projet d'aménagement de parcelles en vue de la construction de bâtiments à vocation industrielle pour des entreprises identifiées développant des activités industrielles, artisanales ou tertiaires industrielles (sont exclues les activités de distribution de détail).</p> <p>Maintien du niveau d'emploi</p> <p>Apprécier l'investissement matériel nouveau total à réaliser sur l'agglomération dans les trois ans suivant la décision d'octroi de l'aide</p> <p>Investissement matériel = coût de l'opération + immobilisation matérielle de l'entreprise</p> | <p>Au regard de la composition du tissu industriel local, 83% des entreprises comptent moins de 49 salariés :</p> <p>Le seuil des 20 emplois à créer sur 3 ans ne correspondant que très rarement à la réalité des projets, le FIE n'est pas mobilisable pour des projets qui participent pourtant au développement endogène du territoire.</p> <p>Apprécier le volume d'investissement de ces projets permet d'accompagner l'effort d'innovation nécessaire au développement et à la survie des entreprises sur le Grand Besançon.</p> |
| <p>Mode de calcul de l'aide</p> <p>3000 € / emploi dans la limite de 10% du montant HT des travaux subventionnables</p> | <p>5% du montant HT de l'investissement matériel nouveau sur l'agglomération plafonné à :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 50% du montant des aménagements fonciers de la parcelle, et</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 75 000 € sauf cas exceptionnel</p> | |

| | Modalités actuelles | Modalités proposées | Commentaires |
|--------------------------------|---|---|---|
| Opérations subventionnables | Foncier à vocation économique Investissement immobilier Aménagements connexes | Idem | |
| Bénéficiaires | Communes et groupement de communes Chambres consulaires Département, et Région | Préciser "... compétents en matière de développement économique" Ajouter : Les sociétés d'économie mixte locales Les sociétés régionales de crédit-bail Les Syndicats mixtes ouverts compétents en développement et aménagement à vocation économique | Peu de communes ont les moyens d'assumer une maîtrise d'ouvrage, une assistance est alors requise lorsqu'un projet se présente à elles. Parallèlement, les entreprises recherchent de plus en plus souvent un portage technico-financier complet pour des solutions de location. Les nouveaux bénéficiaires peuvent satisfaire ces besoins. Les organismes bénéficiaires assurent la réutilisation, la rétrocession ou la location, après rénovation ou construction de l'immeuble industriel ou de ses abords à une entreprise acquéreur ou locataire. |

EXEMPLES

Cas n°1 : Entreprise tertiaire nouvelle souhaitant implanter sur l'agglomération un bâtiment de 500 m² de bureaux à construire sur une parcelle de 2000 m², pour un coût total d'opération de 600 000 € et investir 300 000 € d'immobilisations matérielles.
Soit un investissement total de 900 000 €
Le coût de l'aménagement foncier prévu sera de 45 000 €
⇒ Aide : $5\% \times (600\ 000 + 300\ 000\ €) = 45\ 000\ €$, Plafonnée à 50% du montant HT des travaux d'aménagement foncier, soit 22 500 €.
Montant de l'aide : 22 500 € pour un Retour de TPU/ an = 9600 €

Cas n°2: Entreprise industrielle déjà implantée sur l'agglomération avec un projet d'extension - relocalisation :
- Bâtiment industriel de 3300 m² sur une parcelle de 1,5 ha, pour un coût total de 1 525 000 €
- Augmentation des immobilisations matérielles (hors immobilier) de 762 500 €
- Coût de l'aménagement foncier : 300 000 €
⇒ Aide : $5\% \times (2\ 287\ 500\ €) = 114\ 375\ €$
Plafonnée à 50% du montant HT des travaux d'aménagement foncier, et à 75 000 €
Le montant de l'aide sera de 75 000 € pour un Retour de TPU supplémentaire/ an = 24 400 €

Cas n°3 : Entreprise industrielle nouvelle sur l'agglomération
Bâtiment industriel de 3300 m² sur une parcelle de 1,5 ha, pour un coût total de 1 525 000 €
Immobilisations matérielles de 1 525 000 €
Coût de l'aménagement foncier : 300 000 €
⇒ Aide : $5\% \times (3\ 050\ 000\ €) = 152\ 500\ €$, Plafonnée à 50% du montant HT des travaux d'aménagement foncier et à 75 000 €,
Montant de l'aide : 75 000 € pour un Retour de TPU / an = 32 500 €

Cas n°4 : Entreprise industrielle nouvelle sur l'agglomération
Bâtiment industriel de 1000 m² sur une parcelle de 3000 m², pour un coût total de 1 000 000 €
Immobilisations matérielles (hors immobilier) de 762 500 €
Coût de l'aménagement foncier : 76 250 €
⇒ Aide : $5\% \times (1\ 762\ 500\ €) = 88\ 125\ €$, plafonnée à 50% du montant HT des travaux d'aménagement foncier, soit 38 125 €
Montant de l'aide : 38 125 € pour un Retour de TPU / an = 18 800 €

A l'unanimité moins 15 abstentions, le Conseil de Communauté adopte ces nouvelles modalités d'application du FIE.

Pour extrait conforme,

Le Président